Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 017_241700699-20260707-DEL2026_124-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Délibération n° DEL2026_124

Création du Syndicat mixte Marennes Oléron Numérique & Territoires (SyMONT) et approbation des statuts	***Affaires générales***

Madame la Présidente expose :

Le territoire Marennes Oléron s'est structuré depuis 2006 autour d'un cadre de coopération intercommunale associant la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, afin de porter des actions d'intérêt commun à l'échelle de ce territoire, notamment à travers le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes-Oléron.

La dissolution à venir du PETR Marennes-Oléron conduit ses membres à créer une nouvelle structure de coopération intercommunale pour assurer la continuité des missions d'intérêt commun exercées jusqu'alors à l'échelle du territoire, en particulier le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la gestion du Système d'Information Territoriale (SIT).

À cette fin, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont décidé de créer un syndicat mixte fermé au 1er janvier 2027, dénommé « Syndicat mixte Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT), dont les statuts sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants applicables aux syndicats mixtes fermés constitués entre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts du PETR Marennes-Oléron ;

Vu les délibérations du Comité syndical du PETR n° 121225_DCC21 en date du 12 décembre 2025, du Conseil Communautaire de l'Île d'Oléron n° DCC181225_12 en date du 18 décembre 2025, et du Conseil Communautaire du Bassin de Marennes n° 2025CC07-27 en date du 16 décembre 2025 actant le principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron ;

Vu le projet de convention de dissolution du PETR Marennes-Oléron définissant les modalités de liquidation, de répartition des compétences, des agents, des biens, de la trésorerie, de l'actif et du passif ;

Vu l'avis du Conseil Social Territorial de Charente-Maritime en date du 3 février 2026 ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la dissolution du PETR Marennes-Oléron nécessite d'assurer la continuité des missions d'intérêt commun exercées à l'échelle du territoire, notamment en matière de SCoT et de SIT ;

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale pour porter ces missions et assurer la prise en charge des compétences jusqu'alors exercées par le PETR Marennes-Oléron ;

Considérant l'initiative conjointe de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de constituer un syndicat mixte fermé conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts du SyMONT, joints à la présente délibération, définissent l'objet, les compétences, le fonctionnement et les modalités de financement du nouveau syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la création du Syndicat mixte fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) au 1er janvier 2027, constitué entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) joints à la présente délibération ;
- d'approuver le transfert des compétences relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les missions relatives au Système d'Information Territoriale (SIT), jusqu'alors exercées par le PETR Marennes-Oléron, au Syndicat mixte fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT) à compter de la date de sa création ;

- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au représentant de l'État dans le département de la Charente-Maritime.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Évelyne BÉRUSSEAU